

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LÉONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS POUVOIR : LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LOPEZ Laurence, RAYNEAU Noëlle, ayant donné respectivement pouvoir à GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, PAWLAK Anne, TOMBO Gilles, COTTET Laure, VALADON Cédric.

ÉTAIT EXCUSÉES : CASALA-BONTÉ Marie-France

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

6 - FONCIER : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC IMPASSE DE LA RUE BASSE

Madame le Maire expose :

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'un projet privé, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine public, impasse de la rue Basse.

La superficie concernée est d'environ 26 m², sachant que cette cession ne contrevient aucunement aux fonctions de desserte pour les riverains.

L'avis des Domaines a été sollicité sur ce dossier et le prix de vente proposé et accepté par l'acquéreur serait de 5 000 euros.

Afin de voir réaliser ce projet, le propriétaire privé prendra à sa charge les frais de bornage réalisé par un géomètre, ainsi que les droits et taxes afférents à cette acquisition.

La Commune, pour sa part, prendra à sa charge les honoraires de rédaction de l'acte en la forme administrative ainsi que les formalités inhérentes.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la cession d'une partie du domaine public, soit 26 m², impasse de la rue Basse
- **de valider** le classement de la parcelle communale concernée, soit 26 m², dans le domaine privé de la commune,
- **de fixer** le montant de cette cession à 5 000 euros
- **de préciser** que les frais de bornage réalisé par un géomètre, ainsi que les droits et taxes afférents à cette acquisition seront supportés par le propriétaire privé qui se porte acquéreur.
- **de préciser** que les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative ainsi que les formalités inhérentes seront supportés par la Commune.
- **de préciser** que Madame le Maire est chargée d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière d'acquisition immobilière
- **de préciser** que Madame le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative
- **de préciser** que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination
- **de désigner** Mme RONTÉ, première adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune les actes d'achat à intervenir dans le cadre du dossier exposé en amont
- **d'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION : 1

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an
que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Gisèle VERGNON

La secrétaire de séance
Laure COTTET

